

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'An deux mille quatorze, le premier décembre, à Dix-Huit heures Trente Minutes, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du VAL de BOUZANNE se sont réunis en son siège social, 20, rue Emile Forichon sous la Présidence de Monsieur Guy GAUTRON, Président.

Date de convocation : 24 Novembre 2014

Nombre de Délégués : 19

En exercice : 19

Présents : Dont : titulaires : 16 - suppléants : 1

PRESENTS : Guy GAUTRON, Catherine CHAUMETTE, Jean-Marc CHAUVAT, Pascale ASSIMON, Michel GORGES, Catherine PONTIER, Claude MINET, Christian ROBERT, Jean-Marc LAFONT, Roger GUERRE, Annie CHARBONNIER, Marie-Jeanne LAFARCINADE, Barbara NICOLAS, Jean-François DELAVEAUD, Christian VILLETEAU, Jean-Paul MARATHON, Jean-Paul BALLEREAU.

ABSENTS : Alain HOUTMANN, Christian PAQUIGNON (excusé), Gérard SAGET (excusé).

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 23 SEPTEMBRE 2014

Monsieur le Président demande si tous les délégués ont bien reçu le procès verbal de la réunion du 23 septembre 2014 et s'il existe des observations.

En l'absence d'observation, le Conseil Communautaire approuve le procès verbal de la réunion du 23 septembre 2014.

**OFFRE D'ACCUEIL TERRITORIAL DE NOUVEAUX ARRIVANTS
PRESENTATION PAR L'ADAR**

Monsieur le Président présente Monsieur Olivier BENELLE qui représente l'ADAR et lui donne la parole pour présenter l'action de cette association.

Il distribue une plaquette aux délégués et détaille l'action « s'essayer au territoire » menée dans le cadre du programme ID en campagne financé par la Région Centre à 50%. Le diagnostic a été réalisé par un stagiaire. L'objectif est d'encourager et faciliter la concrétisation des projets en Boischaud-Sud en s'appuyant sur l'attrait de celui-ci. Un bilan à mi-parcours de cette action sera effectué le 16 décembre 2014 à NEUVY-SAINT-SEPULCRE.

En réponse à une question posée par Monsieur Roger GUERRE, Monsieur BENELLE indique qu'il peut intervenir pour présenter l'action en Conseil Municipal des communes qui le souhaiteraient.

Le Conseil Communautaire en prend acte. Monsieur le Président remercie Monsieur BENELLE qui se retire.

SERVICE « ORDURES MENAGERES »

Tarifs pour 2015 – Présentation du contexte

Monsieur le Président distribue le compte rendu du tri réalisé par ECOEMBALLAGE pour 2013. Les résultats du tri montre qu'un effort important a été effectué par les usagers suite à la

campagne « Trions plus, nous avons tous à y gagner ». Il précise qu'en comptabilité l'impact est constaté avec un décalage de deux années : les résultats favorables de 2013 se répercuteront dans le budget 2015.

En outre, Monsieur le Président informe que la TGAP applicable au Centre de Stockage de GOURNAY exploité par la SEG passe de 24 € la tonne à 20 € la tonne en 2015.

Par ailleurs, l'orientation budgétaire pour 2015 reprend les charges liées à l'embauche de deux CUI/CAE de 20 heures titulaires du permis poids lourds pour faire face aux absences des titulaires et des emplois d'avenir plutôt que de recourir à l'intérim plus cher. Cela permettra en outre, en cas de reprise de travail des agents indisponibles, de dégager du temps pour une éventuelle communication et pour la promotion du compostage.

L'orientation budgétaire 2015 intègre l'absence de solution apportée au dérapage des frais de traitement des déchets ménagers spéciaux (filtres à gasoil, bidons d'huile, gravats déposés par des professionnels non quantifiée alors que le règlement interdit le dépôt par des professionnels).

La commission « Ordures Ménagères » propose une augmentation des tarifs de 1% pour 2015 compte tenu des efforts de tri réalisés.

Monsieur le Président propose d'adresser un courrier de remerciements aux usagers pour les remercier de leur participation au tri et d'organiser une nouvelle campagne de communication.

Vote des Tarifs pour 2015

Vu sa délibération du 18 décembre 2013 fixant les tarifs de la redevance « Ordures Ménagères » pour l'année 2014,

A l'issue d'un vote à mains levées ayant donné les résultats suivants : contre : 1 ; pour : 16 ; abstention : 0, le Conseil Communautaire à la majorité absolue, décide :

. d'augmenter les tarifs de la redevance en vigueur en 2014 de 1% en 2015.

Ces mesures entreront en vigueur au 1^{er} janvier 2015.

Les tarifs s'établissent comme suit :

1 – Pour les résidences principales et secondaires :

	Terme fixe	collecte	déchetterie	Tri sélectif	Total
<u>Porte à porte</u>					
<u>70 fois par an</u>					
F1	24.74	29.50	40.38	27.58	122.20
F2 – RS	24.74	66.10	42.14	29.58	162.56
F3	24.74	102.82	43.84	31.64	203.04
F4	24.74	139.56	45.64	33.30	243.24
<u>Porte à porte</u>					
<u>52 fois par an</u>					
F1	24.74	18.96	40.40	26.56	110.66
F2 – RS	24.74	46.42	42.12	27.76	141.04
F3	24.74	72.60	43.88	28.58	169.80
F4	24.74	100.06	45.64	29.78	200.22
<u>Regroupé</u>					
F1	24.74	15.00	40.38	26.24	106.36
F2 - RS	24.74	37.26	42.14	26.76	130.90
F3	24.74	59.48	43.90	27.22	155.34
F4	24.74	81.28	45.64	29.74	181.40

2 – Pour les établissements :

52 fois par an	Terme fixe	collecte	Déchetterie	Tri sélectif	Total
Petits utilisateurs	24.74	25.78	26.66	12.06	89.24
Utilisateurs moyens	24.74	133.80	76.86	23.58	258.98
Gros utilisateurs	24.74	913.42	237.94	104.16	1 280.26
Services publics	24.74	133.80	76.86	23.58	258.98
70 fois par an					
Petits utilisateurs	24.74	25.08	32.22	17.08	99.12
Utilisateurs moyens	24.74	130.90	101.64	36.46	293.74
Gros utilisateurs	24.74	996.44	312.38	118.98	1 452.54
Services publics	24.74	130.90	101.64	36.46	293.74
Annexe hôpital CLUIS	33.38			Collecte par lit → Terme fixe	35.76 33.38
U EXPRESS (2 fois p/semaine)	24.74	1 066.26	335.86	128.76	1 555.62

3 - Pour les communes : 4.24 € par habitant.

Compte rendu des travaux en cours

Monsieur le Président indique que les travaux d'aménagement et de réorganisation de la déchetterie sont commencés. Les réunions de chantier se déroulent chaque vendredi à 9 heures sur place. Ils devraient permettre notamment de séparer les déchets de tonte des branchages. Il signale que le CONSEIL GENERAL a attribué à la CDC du VAL de BOUZANNE une subvention de 39 277 € pour la réalisation de ce projet. Elle pourrait être affectée à la réduction de l'emprunt prévu pour le projet.

Le Conseil Communautaire en prend acte.

ADHESION AU SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE LA CHATRE EN BERRY

Approbation des statuts

Le Président de la Communauté de Communes du VAL de BOUZANNE indique qu'il a reçu la notification de la délibération du Syndicat Mixte du Pays de La Châtre en Berry décidant la modification de ses statuts.

Cette modification statutaire du Syndicat de Pays concerne les Communautés de Communes, notamment sur les points suivants :

- Intégration des 3 Communautés de Communes au Syndicat de Pays aux côtés des 51 Communes et du Conseil général de l'Indre
- Délégation de la « compétence SCoT » des 3 Communautés de Communes au Syndicat de Pays
- Désignation par les Conseils Communautaires de 2 délégués par Communauté de Communes adhérente (2 titulaires et 2 suppléants par Communautés de Communes)

- Contribution annuelle des Communautés de Communes concernera uniquement les compétences déléguées au Syndicat de Pays

Les statuts modifiés du Syndicat Mixte du Pays de La Châtre en Berry sont joints en annexe.

Le Conseil Communautaire est appelé à se prononcer sur son adhésion au Syndicat Mixte du Pays de La Châtre en Berry, conformément aux dispositions de l'article 5214-27 du code général des collectivités territoriales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des délégués présents :

- **approuve l'adhésion au Syndicat Mixte du Pays de La Châtre en Berry**
- **adopte en conséquence les statuts modifiés du syndicat de Pays annexés à la présente délibération**
- **notifiera cette délibération à ses communes membres afin qu'elles donnent leur accord à cette adhésion dans les conditions de majorité qualifiée.**

Désignation de 2 délégués

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des délégués présents, désigne pour représenter la CDC du VAL de BOUZANNE au sein du Syndicat Mixte du Pays de La Châtre en Berry :

1^{er} délégué titulaire : Monsieur GAUTRON Guy

1^{er} délégué suppléant : Madame LAFARCINADE Marie-Jeanne

2^{ème} délégué titulaire : Monsieur ROBERT Christian

2^{ème} délégué suppléant : Monsieur GORGES Michel

TOURISME –CONVENTION DE COOPERATION AVEC LA CDC DE LA CHATRE/SAINTE-SEVERE POUR 2015

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Christian ROBERT qui dresse un compte rendu de la réunion du 19 novembre 2014 des représentants des deux CDC. Il rappelle qu'en 2014, le montant de la participation de la CDC était de 13 550 € dont 7 600 € pour le fonctionnement habituel et 5 950 € pour la requalification de sept sentiers de randonnée.

Pour 2015, il indique qu'une réunion de la commission « Tourisme » aura lieu le 18 décembre 2014 à 18 h pour examiner la proposition de la CDC de LA CHATRE SAINTE SEVERE et choisir parmi les actions chiffrées proposées de façon à ce que le Conseil Communautaire se prononce sur la proposition de la commission début 2015. Le sujet de la Maison de la Poésie au Magny sera abordé lors de cette commission.

CENTRE DE LOISIRS DE MERS SUR INDRE Convention avec la CAF de l'Indre

Monsieur le Président donne la parole à Madame LAFARCINADE, Vice-Présidente déléguée qui, comme suite à la réunion du Conseil Communautaire du 23 septembre 2014, rend compte qu'elle a rencontré la technicienne en action sociale de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Indre, Alison LEDAIN, remplaçante d'Elodie LE

BAHER, et qu'à cette occasion, la CAF a rappelé, pour permettre à la CDC de bénéficier de la Prestation de Service Unique pour le financement du Centre de Loisirs Sans Hébergement de MERS-SUR-INDRE, qu'il conviendrait de signer une convention avec cet établissement.

Le Conseil Communautaire en prend acte et, après avoir pris connaissance de cette convention et en avoir délibéré, l'accepte et autorise Monsieur le président à la signer.

Avenir du Centre de Loisirs de MERS-SUR-INDRE

Madame Marie-Jeanne LAFARCINADE, Vice-Présidente Déléguée, propose de poursuivre le Centre de Loisirs Sans Hébergement de MERS-SUR-INDRE à MERS-SUR-INDRE dans les conditions où il se déroule jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours. Elle propose de réunir la commission « Enfance » pour réfléchir à l'opportunité de poursuivre pour la prochaine rentrée scolaire avant avril/mai 2015.

Le Conseil Communautaire en prend acte et, après en avoir délibéré :

. décide de poursuivre le Centre de Loisirs Sans Hébergement (CLSH) de MERS-SUR-INDRE dans les conditions actuelles et de prolonger les contrats à durée déterminée jusqu'à la fin de l'année scolaire. Sont concernés les contrats de travail pour la cantinière et pour l'animateur adjoint au responsable.

. charge la commission « Enfance » d'étudier les conditions de poursuite du CLSH de MERS-SUR-INDRE.

ZA DE FAY – SITE INTERNET

DE L'AGENCE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DE L'INDRE (ADEI)

Monsieur le Président informe qu'une réunion de présentation de l'outil dont l'ADEI s'est dotée pour promouvoir les zones d'activités de l'Indre a eu lieu au siège de l'ADEI. Celles de NEUVY-SAINT-SEPULCRE sont présentées (zone communautaire et zones communales). La CDC peut faire rajouter les zones d'activités communales de CLUIS et MAILLET moyennant le paiement d'une somme d'environ 5 000 € HT par commune.

Il indique que cette présentation va être insérée sur le site internet de la CDC dans la rubrique économie. Il est demandé aux communes de CLUIS et MAILLET de faire connaître les éléments qui concernent leur zone pour que le site de la CDC puisse les présenter (localisation - superficie libre – prix au m² – personne à contacter avec les coordonnées).

Le Conseil Communautaire en prend acte et, après en avoir délibéré, décide de reporter la décision sur la commande éventuelle de la présentation des zones communales à l'examen du budget 2015.

PREPARATION DU BUDGET PRINCIPAL 2015 – QUELLES ORIENTATIONS :

Monsieur le Président cite la proposition d'Initiative Indre de reconduction de la convention et d'extension de prestation moyennant finance et la demande du collège Vincent Rotinat de réalisation d'un tracé de badminton au gymnase de NEUVY-SAINT-SEPULCRE.

Le Conseil Communautaire en prend acte.

SUJETS NON INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Président interroge le Conseil Communautaire sur la possibilité d'aborder deux sujets non inscrits à l'ordre du jour à savoir : motion de soutien pour alerter les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse des dotations de l'Etat et la modification du régime indemnitaire pour permettre le versement des indemnités avant la fin de l'exercice comptable.

Le Conseil Communautaire, à l'issue d'un vote à mains levées, accepte à l'unanimité des présents

MOTION DE SOUTIEN A L'AMF POUR ALERTER LES POUVOIRS PUBLICS SUR LES CONSEQUENCES DE LA BAISSSE MASSIVE DES DOTATIONS DE L'ETAT

Motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- De 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017 ;
- Soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36 000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30 % de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La Communauté de Communes du Val de Bouzanne rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société ;

- Elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- Elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- Enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

-
La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la Communauté de Communes du Val de Bouzanne estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la Communauté de Communes du Val de Bouzanne soutient les demandes de l'AMF :

- **Réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat ;**
- **Arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense ;**
- **Réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.**

MODIFICATION du REGIME INDEMNITAIRE

Présentation des raisons de la modification

Monsieur le Président donne la parole à Madame Marie-Jeanne LAFARCINADE qui présente l'origine de la modification du régime indemnitaire. Il s'agit d'une augmentation de l'enveloppe pour le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux à savoir : départ de Mélanie FLEURET, éducatrice (poste non supprimé mais vacant) remplacée par une adjoint technique territoriale (Madame RICHARD), prime complémentaire à l'adjoint au responsable du service « Ordures Ménagères »

Vote

Le Conseil Communautaire,

Vu le décret 2003-1013 du 23 octobre 2003 relatif à l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT),

Vu le décret 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'Administration et de Technicité (IAT),

Vu les arrêtés du 14 janvier 2002, du 29 janvier 2002 et du 13 février 2002 portant application de l'IAT aux différents cadres d'emplois,

Vu l'arrêté du 9 décembre 2002 relatif à l'Indemnité Forfaitaire Représentative de Sujétions et de Travaux Supplémentaires au profit des Educateurs de Jeunes Enfants (IFRSTS),

Vu les textes relatifs à l'Indemnité Spéciale de Sujétion des Auxiliaires de Puériculture,

Vu les textes relatifs à la prime de service des infirmières et puéricultrice,

Vu sa délibération du 29 octobre 2009 harmonisant le régime indemnitaire au sein de la Communauté de Communes du VAL de BOUZANNE,

Vu sa délibération du 29 octobre 2013 modifiant le régime indemnitaire au sein de la Communauté de Communes du Val de BOUZANNE,

Considérant les modifications apportées à la structure du personnel de la CDC,

Après en avoir délibéré :

1) Décide de modifier le régime indemnitaire en vigueur au sein de la Communauté de Communes et de modifier la délibération du 29 octobre 2009 modifiée les 6 décembre 2011, 20 septembre 2012 et 29 octobre 2013 comme suit :

2) Confirme la mise en place de :

. L'Indemnité d'Administration et de Technicité au profit des cadres d'emplois des adjoints techniques territoriaux et des adjoints administratifs territoriaux à compter du 1^{er} janvier 2009 ;

. L'Indemnité Forfaitaire Représentative de Sujétions et de Travaux Supplémentaires au profit du cadre d'emplois des Educateurs de Jeunes Enfants ;

. L'Indemnité Spéciale de Sujétion des Auxiliaires de Puériculture au profit du cadre d'emplois des Auxiliaires de Puériculture.

3) Décide de mettre en place la prime de service au profit du cadre d'emploi des infirmières/puéricultrices ;

4) Fixe la liste des cadres d'emplois et l'enveloppe correspondant à chacun d'eux comme suit (application d'un coefficient au montant moyen annuel en vigueur au 20 septembre 2012 par cadre d'emploi) :

. Cadre d'emploi des Infirmières/Puéricultrices – Prime de service – Taux : 7,50%
Du traitement brut annuel versé pour ce grade soit une enveloppe maximum de 2 133,64 € - coefficient de 1,08 soit une enveloppe annuelle de 2 304,33 € ;

. Cadre d'emplois des Educatrices de Jeunes Enfants – IFRSTS : base 1 193,36 € par 2 emplois soit une enveloppe de 2 386,72 € - coefficient 1 soit une enveloppe totale de 1 790,04 € ;

. Cadre d'emplois des Adjointes Techniques Territoriales de 2^{ème} classe – IAT : base 449,28 € par 11,16 emplois soit 5 013,96 € - coefficient 3,20 soit une enveloppe de 16 044,67 € ;

. Cadre d'emplois des Adjointes Administratives Territoriales de 1^{ère} classe – IAT : base 464,30 € par un emploi soit 464,30 € - coefficient de 4,92 soit une enveloppe de 2 284,36 € ;

. Adjointes Administratives Principales de 1^{ère} classe – base : 476,13 € - Coefficient 8 soit une enveloppe annuelle de 3 809,04 € pour un temps complet. Cette indemnité est pondérée en fonction de la durée hebdomadaire de l'agent soit actuellement 2 285,42 € pour un temps partiel à 60%.

. Cadre d'emplois des Auxiliaires de Puériculture – Indemnité Spéciale de Sujétion : 7,19 % du salaire brut.

5) Fixe les critères d'attribution annuelle comme suit :

. pour les cadres d'emplois des auxiliaires de puériculture, des adjointes techniques territoriales de deuxième classe : investissement personnel en formation continue, souci d'efficacité du service, d'économie, coordination avec les autres agents, surveillance de l'entretien du matériel, propositions et contribution à l'amélioration du service en restant à l'écoute des collègues et des usagers, adaptabilité.

. pour le cadre d'emplois des adjointes administratives : exécution avec diligence et sérieux des tâches, capacité à être à l'écoute, discrétion, optimisation des coûts de fonctionnement, proposition de solutions innovantes et réalistes en restant à l'écoute de l'autorité territoriale et des usagers.

. pour le cadre d'Emplois des infirmières/puéricultrices et des Educateurs de Jeunes Enfants : capacité à s'imposer hiérarchiquement, investissement dans la gestion du personnel dans un souci d'optimisation du service (satisfaction des usagers et économie de gestion), coordination permanente avec les autres agents, surveillance et maintenance du matériel mis à disposition, capacité à anticiper les difficultés, à les résoudre, capacité à proposer des améliorations.

- 6) *Précise que Monsieur le Président procédera, chaque année, à l'attribution individuelle des indemnités par arrêté. Les modalités de versement de ces indemnités (versement annuel en une seule fois en novembre ou versement mensuel ou versement en deux fois en novembre et décembre) seront précisées dans chaque arrêté attributif. Ces indemnités seront maintenues en cas d'absence pour congés (annuels, maladie, maternité ou autres ...). Ces indemnités sont pondérées en fonction de la durée hebdomadaire de travail et des dates de nomination.*
- 7) *Décide qu'à compter du 01/01/2013, les agents contractuels occasionnels ou en remplacement de personnel indisponible, pourront percevoir une indemnité dès lors qu'ils auront travaillé plus de 6 mois dans l'année. Dans ce cas, l'indemnité sera calculée à partir du 7^{ème} mois. Cette disposition ne concerne pas les agents contractuels nommés sur un emploi permanent pour lesquels aucun agent statutaire n'a pu être nommé.*

A Neuvy-Saint-Sépulcre, le 15 janvier 2015

Le Président,
Guy GAUTRON.